



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### ARRETE DU MAIRE N° 25/244

Autorisant dans le cadre de la Fête de Noël, le « MARCHÉ DE NOËL »  
organisé par la Municipalité  
le Samedi 20 Décembre 2025 à l'Avenue Paul LACAVÉ  
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code de la santé publique,

Considérant la manifestation le « MARCHÉ DE NOËL » organisée par la Municipalité le Samedi 20 Décembre 2025 à l'Avenue Paul LACAVÉ,

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise la manifestation « **Marché de Noël** » organisée par la Commune de Capesterre Belle-Eau le **Samedi 20 Décembre 2025 de 08 h 30 à 17 h 30** dans le Bourg (Rue Perrinon, Ruelle du Cimetière, Parking du Bourg face au Magasin L'AMIS).

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à compter du **jeudi 18 Décembre 2025 jusqu'au dimanche 21 Décembre 2025 :**

- Rue Perrinon
- Ruelle du Cimetière,

Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du **mercredi 17 Décembre 2025 jusqu'au lundi 22 Décembre 2025 :**

- Avenue Paul LACAVÉ (Portion de route comprise entre la Rue Perrinon et le Parking du Bourg face au Magasin l'AMIS).
- Parking face au Magasin l'AMIS
- Parking devant la Mairie

**ARTICLE 3 :** Durant la manifestation, la circulation sera perturbée à l'Avenue Paul LACAVÉ.

**ARTICLE 4 :** Itinéraire Conseillé :

Sens Basse-Terre/Pointe-à-Pitre :

- Rue du Poète Christophe – Bld Maritime – Rue Elie CHAUFFREIN

**ARTICLE 6 : Conditions d'installation des Exposants**

Les exposants du Marché de Noël seront installés de 06 h 00 à 08 h 00 par les Agents de la DAES à l'avenue Paul LACAVÉ, à la ruelle du Cimetière, au Parking du Bourg face au Magasin l'AMIS . Et à la rue Perrinon

**ARTICLE 7** : La vente de boissons en bouteille de verre et la vente de boissons alcoolisées sont interdites dans la périphérie de la manifestation, sauf aux exposants du Marché de Noël.

**ARTICLE 8** : Le tir des pétards est formellement interdit sur la voie publique. (Arrêté Préfectoral n° 2017-135).

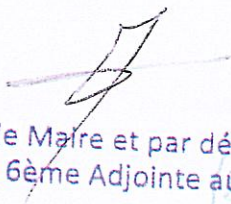
**ARTICLE 9** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

**ARTICLE 10** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 11** : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 12** : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 15 Décembre 2025

  
Pr le Maire et par délégation  
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

